

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 8 JUILLET 2010 A 19 H 00

L'AN DEUX MILLE DIX LE JEUDI HUIT JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Ms BENTOT, LESUEUR, SY SAVANE, SEMARD, GRISEL, DOUYERE, AMANIEU, BLONDEL, RIGOT, PERNOT MENARD, BOULENGER, NEUBAUER, HALLIEZ, LECONTE, DRAPIER, DUTHIL, GYURKA, GODEFROY, DETALMINIL, LARCON, POULIN, CHAIB, BEASSE, BOUQUET, KARMERE LOISEL, DUSSAUX, HACQ.

**ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S** :

Monsieur BERCHID,, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE

Monsieur AUVAGE, qui a donné pouvoir à Madame BLONDEL

Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame HALLIEZ

Monsieur KHER, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur LOUTRE

---

### **Installation de Monsieur Frédéric BOUQUET, Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Frédéric BOUQUET, qui remplace Monsieur Gérard THIFAGNE, Maire-Adjoint, décédé.

### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur DETALMINIL, à l'unanimité, moins deux voix contre, Messieurs DUSSAUX et HACQ, est élu Secrétaire de Séance.

### **Procès-verbal de la séance du 8 avril 2010 - Adoption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010.

### **Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a procédé à la signature des marchés passés selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées alimentaires nécessaire au fonctionnement des services de la restauration scolaire, du centre de loisirs ainsi que des crèches et de la halte-garderie – Fruits et légumes. L'avis d'appel à la concurrence est paru dans le journal "Paris Normandie" le 6 avril 2010 ainsi que sur le site Internet de la Ville de Barentin le 30 mars 2010. Le marché est attribué à la société **POMONA TERRE AZUR** située à Dieppe. Le montant du marché s'élève à un montant annuel minimum de 10 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2010. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

- Il a procédé à la signature avec la société Manufacture d'Orgues Philippe PETITDEMANGE d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin de Barentin. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, et peut être renouvelé deux fois par reconduction expresse, sans toutefois dépasser 3 années, soit jusqu'au 31 mai 2013. Le montant de la redevance annuelle sera de 1 150,00 € Hors Taxe.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **TOFFOLUTTI**, située Le Grand Quevilly (76120), relatif aux travaux de renforcement de chaussées et trottoirs – programme 2010. Le montant du marché s'élève à 211 746 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31 mars 2010 au BOAMP, LE MONITEUR, à la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site internet de la Ville de Barentin.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **ASTEN**, située à OUDALLE (76430), relatif aux travaux de réfection complète de la voirie rue Caplet. Le montant du marché se décompose comme suit :

- tranche ferme (réfection de la rue Caplet) : 97 165.00 € H.T. – délais : 3 semaines
- tranche conditionnelle (réfection des trottoirs de la rue Dupont) : 36 800.00 H.T. - délais : 2 semaines

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 1<sup>er</sup> avril 2010 au BOAMP, LE MONITEUR, à la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site internet de la Ville de Barentin.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec les établissements **GUILBERT**, situés à Barentin, relatif à la fourniture et pose de gouttières havraises à l'école Fontenelle/Champmeslé. Le montant du marché s'élève à 17 887.97 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 avril 2010 sur le site MAPAONLINE et sur le site internet de la Ville de Barentin.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société ATELIER LEGRAND, située à Darnétal 76160, relatif aux travaux de reprise d'enduit sur les voûtes du chœur de l'église. Le montant du marché s'élève à 19 540.00 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur les sites Internet de la Ville de Barentin et MAPAONLINE le 31/03/2010.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société RICOH FRANCE pour la location et la maintenance d'un photocopieur noir et blanc AFICIO MP6001. Le montant du marché s'élève à un coût réel annuel de la copie de 0,0082 € H.T. sur la base d'un volume maximum de 400 000 copies par an. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans. L'avis d'appel public à concurrence est paru dans le journal « PARIS NORMANDIE » le 11 mai 2010 et sur le site Internet de la Ville de Barentin.

- Il a procédé au renouvellement de la convention de location d'un logement de l'école Corneille-Sévigné de Barentin – 70 rue Auguste Badin au Collège A. Marie pour une classe relais du Collège A. Marie pour l'année scolaire 2010/2011, à titre essentiellement précaire et révoquant à tout moment. Le montant du loyer mensuel est de 225,23 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 30 juin 2011, correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs.

- Il a procédé au renouvellement de la convention de location avec l'ITEP l'Eclaircie pour une salle de classe à l'école La Champmeslé - Fontenelle de Barentin. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2010/2011, à titre essentiellement précaire et révoquant à tout moment. Le montant du loyer mensuel est de 225,23 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 30 juin 2011, correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs. Une facturation sera faite des photocopies : 0,008 centimes la copie ainsi que des repas au tarif extérieur en vigueur.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **NORDITEC**, située 76360 Barentin, relatif à la fourniture de jeux extérieurs pour les quartiers Fayard, Lalizel et le Hamelet, la crèche Les Elfes et l'école B. Havel. Le montant du marché s'élève à 56 076.00 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « PARIS NORMANDIE » du 14 mai 2010, sur les sites Internet MAPAONLINE et Ville de Barentin le 10 mai 2010.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le cabinet A.P.S. situé 27370 Saint Pierre de Bosguérard, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du terrain synthétique de football au stade Badin. Le taux de rémunération est fixé à 2.65 % sur une estimation du coût des travaux arrêtée à 600 000 € H.T. soit un forfait de maîtrise d'œuvre de 15 900 € H.T. L'avis d'appel à la concurrence est paru dans le BOAMP du 3 mars 2010 et sur le site internet de la Ville de Barentin.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **ASTEN**, située à OUDALLE (76430), relatif aux travaux de réfection de la cour d'école Marcel Dupré. Le montant du marché s'élève à 45 640.24 € H.T. et le délai d'exécution à 10 jours. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 6 mai 2010 au journal « PARIS NORMANDIE », sur les sites internet MAPAONLINE et Ville de Barentin.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **MCP**, située à Pavilly (76570), relatif aux travaux de restructuration des huisseries à l'école Marcel Dupré. Le montant du marché s'élève à 26 883.59 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal PARIS NORMANDIE le 25 mai 2010, sur les sites Internet de la Ville de Barentin et MAPAONLINE le 18 mai 2010.

- Il a procédé à la signature des marchés suivants passés selon la procédure adaptée, relatif à la fourniture d'un camion porteur et d'une benne à ordures ménagères :

Lot 1 : camion porteur pour la collecte des ordures ménagères

Société NORMANDY DIESEL 76800 Saint Etienne du Rouvray

Montant du marché : 75 000.00 € H.T. délai de livraison : 2 semaines

Lot 2 : benne à ordures ménagères

Société FAUN ENVIRONNEMENT 07500 GHUILHERAND-GRANGES

Montant du marché : 53 080.00 € H.T. délai de livraison : 6 semaines à réception du camion porteur.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP le 8 mai 2010, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site internet de la ville de Barentin.

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, le soin de l'assister devant le Tribunal Administratif de Rouen pour l'affaire « Commune de Barentin / Sorespi-Aquitaine » dans le cadre du litige relatif au revêtement de sol de la bibliothèque médiathèque. Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **358.80 € T.T.C.**

- Il a procédé à la vente d'un véhicule Renault MASCOTT immatriculé 1874TC76 à ROUEN TRUCKS NORMANDIE située 76800 Saint Etienne du Rouvray, pour la somme de 4 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

### **Mission locale Caux Seine Austreberthe – Appel à cotisation 2010 - Autorisation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le paiement de la cotisation annuelle à la Mission Locale Caux Seine Austreberthe au titre de l'exercice 2010. Celle-ci est fixée à 1,05 € par 12539 habitants, soit 13 166 €.

### **Contrat Partenaires Jeunes – Convention avec la C.A.F. – Signature – Autorisation**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes, la ville de Barentin a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN qui expire le 31 août 2010.

Les engagements pris dans le cadre de ce contrat triennal ont tous été respectés, permettant ainsi la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ce dispositif en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Monsieur DUSSAUX demande quelles sont les conséquences en cas de non respect du contrat.

Monsieur le Maire lui conseille de se rapprocher de Monsieur LEROUX, Directeur Général des Services Adjoint, en charge de ce dossier.

### **Programme culturel – Période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au mois de janvier 2011 – Tarifs – Adoption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme culturel présenté à la commission « culture et communication » réunie le 19 mai 2010 et relatif à la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au mois de janvier 2011, ainsi que les tarifs afférents, et autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats à intervenir.

### **Subvention dans le cadre du dispositif PASS FONCIER – Versement -Autorisation**

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « PASS FONCIER » pour la résidence du Bois du Chevreuil.

2 primo accédants entrent dans les conditions d'attribution de ce dispositif permettant de bénéficier d'une subvention de la Ville de 3 000 € ou 4 000 € selon la composition du ménage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions aux bénéficiaires selon l'état ci-dessous sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

Date de l'attestation	Nom des bénéficiaires	n° de parcelle	Montant de la subvention
01/04/10	M et Mme SAVAGE	16	4 000 €
01/04/10	M et Mme QUINTINO JAUNEAU	84	3 000 €
<b>Sous total CM du 08/07/10</b>			<b>7 000 €</b>

### **Cession d'un terrain situé rue Ambroise Paré – Signature - Autorisation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession d'un terrain situé rue Ambroise Paré, cadastré Section AZ n°354, pour partie, pour une surface estimée à environ 1 170 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MAIRE DELLEA LERICHE, au prix de 50 000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

### **Rénovation du terrain de hockey au stade Guillemot – Marché de maîtrise d’œuvre – Résiliation - Autorisation**

Par arrêté de délégation en date du 28 septembre 2007, Monsieur le Maire a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec le cabinet APS situé à Saint Pierre de Bosguérard, pour la maîtrise d’œuvre des travaux de rénovation du terrain de hockey au stade Guillemot.

Ce projet ayant été suspendu, il convient de mettre fin à ce contrat de maîtrise d’œuvre conformément à l’article 36 du CCAG-PI. (Résiliation du fait de la personne publique).

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier le marché visé ci-dessus.

### **Fourniture de denrées alimentaires – lot 11 produits laitiers – Marché TEAM OUEST – Avenant – Changement de nom du titulaire – Autorisation**

Un marché relatif à la fourniture de produits laitiers a été signé le 4 décembre 2009 avec l’entreprise TEAM OUEST.

Par courrier du 28 mai 2010, l’entreprise nous fait part d’une fusion par apport d’actif partiel avec la société NORMAFRAIS. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce rapprochement donnera naissance à la société TEAM OUEST NORMANDIE dont le siège social sera domicilié zac du Val Richard 27340 Criquebeuf sur Seine.

Le présent avenant a pour objet d’acter les conséquences de cette fusion, entraînant la disparition de TEAM OUEST.

L’entreprise TEAM OUEST NORMANDIE se trouve désormais être le titulaire du marché visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 avec l’entreprise TEAM OUEST NORMANDIE.

### **Maintenance de l’alarme incendie du théâtre Montdory – Marché IMS SECURITE – Avenant – Changement de nom du titulaire – Autorisation**

Un marché relatif à la maintenance de l’alarme incendie du théâtre Montdory a été signé le 21 septembre 2009 avec la société IMS SECURITE.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2010, la société nous fait part de la reprise des activités de la société IMS SECURITE, placée en redressement judiciaire, par la société IMS SECURITE.COM, par jugement du Tribunal de commerce du Havre en date du 28 mai 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le présent avenant a pour objet d’acter les conséquences de cette reprise, entraînant la disparition de IMS SECURITE.

L’entreprise IMS SECURITE.COM se trouve désormais être le titulaire du marché visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 avec l’entreprise IMS SECURITE.COM.

### **Contrôle des bâtiments et des équipements (installations et équipements gaz, équipements sportifs, appareils et accessoires de levage, vérification périodique d’ascenseur) – Marché DEKRA EQUIPEMENTS – Avenant – Changement de nom du titulaire – Autorisation**

Un marché relatif au contrôle des bâtiments et des équipements a été signé le 18 décembre 2008 avec l’entreprise DEKRA EQUIPEMENTS.

Par courrier du 9 juin 2010, l’entreprise nous fait part d’une réorganisation de ses filiales et de la naissance de DEKRA INSPECTION, nouvelle entité née du rapprochement des filiales DEKRA EQUIPEMENTS, DEKRA CONSTRUCTION et DEKRA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS.

Le présent avenant a pour objet d’acter les conséquences de cette réorganisation, entraînant la disparition de DEKRA EQUIPEMENTS.

L'entreprise DEKRA INSPECTION se trouve désormais être le titulaire du marché visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise DEKRA INSPECTION.

### **Ecole Pergaud – Remboursement des fournitures pédagogiques – Fixation des tarifs - Adoption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 54 € pour l'année scolaire 2010/2011, au lieu de 42 € pour l'année scolaire 2009/2010, le montant du remboursement du coût des fournitures pédagogiques et d'entretien par l'école Louis Pergaud pour ses élèves fréquentant les écoles élémentaires de Barentin.

Jusqu'à présent, il n'était pris en considération que le crédit « fournitures scolaires de base ». De nouvelles directives des Ministères de l'Education Nationale et de la Santé ont obligé la ville de Barentin à affecter des crédits supplémentaires aux écoles : enseignement des langues, plan particulier de mise en sécurité (P.P.M.S.), nouvelles normes d'hygiène (H.A.C.C.P.)

Le montant proposé se décompose de la façon suivante :

- 42,00 € crédit élève,
- 3,90 € crédit livre,
- 0,90 € crédit pharmacie,
- 7,20 € crédit H.A.C.C.P.

### **Accueil scolaire intercommunal – Cas particuliers de la garde alternée - Autorisation**

Il est noté depuis quelques temps une augmentation des gardes alternées fixées par jugement. Dans le cas où les parents habitent une commune différente avec le souhait ou l'obligation d'une scolarisation dans une tierce commune, il convient d'adopter une règle de participation financière équitable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réclamer, à chaque commune de résidence concernée, une participation financière de 50 % du montant annuel fixé dans les conventions d'accueil scolaire intercommunal déjà signées et ce à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

### **Accueil scolaire intercommunal – Convention avec la commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY – Signature – Autorisation**

La ville de Barentin a signé le 13 mai 1998 une convention d'accueil scolaire avec les communes de l'Agglomération Rouennaise.

La commune de Saint Jean du Cardonnay accepte de signer, avec la ville de Barentin, une convention de même nature entraînant le versement par la commune d'origine à la commune d'accueil d'une somme de 330 € par élève et par an, avec effet dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants à venir.

### **Crèches – Règlement Intérieur – Modification - Adoption**

Après avis de la commission « Cohésion sociale et solidarité » réunie le mercredi 7 juillet 2010, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de fonctionnement des crèches municipales, afin de le réactualiser suite à la parution des décrets n° 2007 – 230 du 20 février 2007 et n° 2010 – 613 du 7 juin 2010 modifiant le taux d'encadrement du personnel diplômé et la capacité d'accueil en surnombre des enfants.

### **Halte garderie – Règlement Intérieur – Modification - Adoption**

Après avis de la commission « Cohésion sociale et solidarité » réunie le mercredi 7 juillet 2010, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de fonctionnement de la halte garderie municipale, afin de le réactualiser suite à la parution des décrets n° 2007 – 230 du 20 février 2007 et n° 2010 – 613 du 7 juin 2010 modifiant le taux d'encadrement du personnel diplômé et la capacité d'accueil en surnombre des enfants.

### **Cuisine centrale – Fourniture de repas à la commune de Sainte Austreberthe – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2010-2011 - Adoption**

Depuis la rentrée scolaire 2002, la ville de BARENTIN assure la fourniture des repas servis dans le restaurant scolaire de l'école de la commune de SAINTE AUSTREBERTHE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix des repas servis, pour l'année scolaire 2010/2011, de 5,35 € à 5,50 €, soit une agmentation de 2,8 %.

Ce tarif comprend les frais de transport, de personnel, de matière première et de fonctionnement.

### **Emploi de Directeur de l'Harmonie Municipale - Reconduction**

L'activité accessoire de Monsieur Gérard LEMAIRE se termine le 30 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir cet emploi, de reconduire la mission de Monsieur LEMAIRE jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

La rémunération brute versée à Monsieur LEMAIRE pour cet emploi s'élève actuellement à 805 €.

Monsieur DUSSAUX demande quels sont d'une part les statuts de l'harmonie municipale et d'autre part les critères d'adhésion et de congés.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un service municipal et qu'il appartient à Monsieur LEMAIRE d'arbitrer les recrutements et qu'évoquant un cas particulier il ne peut lui répondre en public.

### **Tableau des effectifs – Modification - Adoption**

9 agents titulaires de la Ville de Barentin sont suite à concours, examen professionnel ou validation des acquis de l'expérience, inscrits sur des listes d'aptitude avant nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs afin de leur permettre d'accéder au grade supérieur en transformant de la façon suivante :

- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe en 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste de puériculture cadre de santé en 1 poste de puéricultrice cadre supérieur de santé

### **Avantages en nature – Repas – Autorisation**

Les agents travaillant à la cuisine centrale et dans les écoles peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas du midi. Cette prestation, revalorisée chaque 1<sup>er</sup> janvier par l'URSSAF, constitue un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature » soumis à CSG et CRDS.

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à titre de régularisation, autorise cet avantage en nature, soumis aux charges sociales en vigueur.

## **Dotation de Solidarité Urbaine – Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2009 - rapport**

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 – art.139) prévoit l'obligation pour les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises dans le domaine du développement social urbain.

En 2009, la Ville de Barentin a été éligible pour un montant de 645 604 €.

A ce titre plusieurs actions ont pu être réalisées dont principalement :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 540 153 €.
- Le règlement des travaux et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une Maison Citoyenne pour un montant de 28 411 €.
- La participation d'un montant de 62 408 € à la réhabilitation des logements dans le quartier Normandie, conformément à la convention de partenariat passée avec la SA HLM LOGISEINE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2009.

## **Boulevard de Normandie – Construction d'une 8<sup>ème</sup> tranche d'ateliers relais – Bureaux au profit de la société IGOF – Accord de principe**

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une 8<sup>ème</sup> tranche d'ateliers relais sur le terrain situé Boulevard de Normandie au carrefour avec la rue de l'Enfer.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 1 465 m<sup>2</sup> (SHON) comprenant quatre ateliers et un ensemble de bureaux pour un coût prévisionnel estimé à 1 350 000 € H.T., toutes dépenses confondues hors valeur du terrain.

La société IGOF, éditeur de progiciel de gestion, envisage son implantation au Parc d'Activités du Mesnil Roux et souhaite louer l'ensemble des bureaux.

Après négociations, un accord de principe est envisageable sur les bases suivantes :

- La Ville de BARENTIN donne en location à la société IGOF un ensemble de bureaux d'une surface d'environ 244 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 390 000 € H.T toutes dépenses confondues.
- La société IGOF s'engage à louer ce local pour une durée minimum de neuf ans, dans le cadre d'un bail commercial intégrant notamment les clauses suivantes :
  - Remboursement de l'impôt foncier par la société IGOF.
  - Le montant annuel du loyer est fixé à 35 000 € HT et révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord sur ce schéma, et le contrat définitif sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal une fois le résultat de l'appel d'offres connu.

## **Délibération supplémentaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

## **Construction d'un atelier relais Chemin de l'Enfer – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Signature - Autorisation**

Monsieur le Maire a signé un marché passé selon la procédure adaptée le 9 mars 2009, avec le groupement T. NOVICZKY/ECONOMIE 80/ALPHA BET pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un atelier relais chemin de l'Enfer à Barentin.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 47 400 €H.T. (soit 7.9 % du coût prévisionnel des travaux).

Des modifications ont été apportées pour répondre notamment aux demandes d'un futur locataire, à savoir :

- Réactualisation des prix depuis janvier 2009
- Augmentation de la surface du bâtiment (SHON) de 1 200 m<sup>2</sup> à 1 465 m<sup>2</sup> (création de 245 m<sup>2</sup> de bureaux).
- Création de VRD supplémentaires et aménagements paysagers

L'estimation des travaux est de ce fait modifiée et s'élève à 1 155 200 € H.T. au lieu de 600 000 € H.T.

L'objet du présent avenant n° 1 porte sur l'augmentation de la rémunération du groupement visé ci-dessus, calculée sur la base de l'estimation des travaux, soit une plus value d'un montant de 43 861.00 € H.T.

L'avenant n° 1 porte la mission de base à 91 261.00 € H.T. au lieu de 47 400 € H.T. soit une augmentation de 43 861.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le cabinet T. NOVICZKY, mandataire du groupement T. NOVZKY/ECONOMIE 80/ALPHA BET, pour le montant visé ci-dessus.

### **Extension de la zone de la Carbonnière- Convention publique d'Aménagement avec Rouen Seine Aménagement – Bilan définitif de clôture – Cession des voiries et parties communes à la Ville - Adoption**

Par convention publique d'aménagement, la Ville a confié à Rouen Seine Aménagement, l'extension de la zone commerciale de la Carbonnière, à présent achevée.

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le bilan de pré clôture arrêté au 31 mars 2009 faisant apparaître un excédent de recettes de 6 504 499 €, comprenant le remboursement du fonds de concours versé par la Ville à l'Etat pour le giratoire pour un montant de 1 159 549 €, ainsi que le remboursement de diverses acquisitions pour 794 950 €, soit une recette réelle pour la Ville de 4 550 000 €.

Rouen Seine Aménagement a établi un bilan définitif de l'opération arrêté au 30 juin 2010 et faisant apparaître une recette supplémentaire pour la Ville de 144 396 €, soit un excédent total de recettes de 4 694 396 €.

Après avis de la commission « Budget et dépenses publiques » réunie le 28 juin 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ce bilan définitif et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite des terrains, voiries, espaces verts et parties communes, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

### **Communauté de Communes Caux Austreberthe – Election d'un délégué**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BLONDEL pour siéger à la communauté de communes Caux Austreberthe, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Gérard THIFAGNE, décédé.

Monsieur DUSSAUX présente également sa candidature.

Madame BLONDEL obtient 30 voix, Monsieur DUSSAUX 2 voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 voix, Messieurs DUSSAUX et HACQ, désigne Madame Anne Marie BLONDEL, déléguée titulaire, pour siéger à la Communauté de Commune Caux Austreberthe.

### **SOMVAS – Election d'un délégué**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LECONTE, délégué titulaire, qui siégera au SOMVAS, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Gérard THIFAGNE, décédé.

### **LOGEAL – Désignation du délégué de la Ville**

La Ville de Barentin bénéficie d'un siège au Conseil d'Administration de la société HLM LOGEAL.

Le Conseil Municipal, réunit le 5 février 2010 avait désigné Monsieur Gérard THIFAGNE pour y siéger.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur RIGOT pour siéger au Conseil d'Administration de la société HLM LOGEAL, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Gérard THIFAGNE, décédé.

Monsieur HACQ présente également sa candidature.

Monsieur RIGOT obtient 30 voix, Monsieur HACQ 2 voix.

Monsieur RIGOT, est élu délégué, pour siéger au Conseil d'Administration de la société HLM LOGEAL.

### **Véhicule propre – Acquisition – Demande de subvention auprès de l'ADEME- Autorisation**

En 2010, la Ville de Barentin a prévu de faire l'acquisition d'un véhicule électrique de type pick up. Le coût prévisionnel de cette acquisition est estimé à 25 000 € H.T.

Dans le cadre de la Loi sur l'Air, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut apporter une aide financière aux collectivités territoriales pour l'achat d'un véhicule propre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'ADEME une subvention aussi élevée que possible.

### **Aliénation d'un camion porteur d'une benne à ordures ménagères - Autorisation**

En mai dernier, une consultation a été lancée pour le remplacement du camion porteur pour la collecte d'ordures ménagères immatriculé 4848SL76.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder ce véhicule à NORMANDY DIESEL 76800 Saint Etienne du Rouvray au prix de 6 500 €.

Le Secrétaire de Séance  
Baptiste DETALMINIL